



المعهد العالي للقضاء
ⵎⵓⵔⵉⵏⵉ ⵙⵉⵎⵓⵎⵉⵏⵉ ⵙⵉⵎⵓⵎⵉⵏⵉ ⵙⵉⵎⵓⵎⵉⵏⵉ



المملكة المغربية
ⵜⴰⵎⴰⵔⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵔⵓⵔⵉ

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DES PRIX
N° 08/ISM/2024 du 12/09/2024 à 11h



OBJET :

ACQUISITION DE FOURNITURE POUR MATERIEL
TECHNIQUE ET INFORMATIQUE POUR LE COMPTE
DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
EN LOT UNIQUE.

En application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRES DES PRIX

N° 08/ISM/2024

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

L'Institut supérieur de la Magistrature, sis Avenue Mehdi Ben Berka, souissi, Rabat, représenté par Le Directeur Générale de l'Institut, désigné ci-après par « **maître d'ouvrage** » ;

D'une part ;

ET

1- Cas de personne morale :

Monsieur ; qualité ;
Agissant au nom et pour le compte de ;
Au capital de Dirhams ;
Faisant élection de domicile au ;
Adresse du siège social ;
Inscrite au registre du commerce à sous n° ;
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous n° ;
Patente n° ;
Identifiant fiscal n° ;
Titulaire du compte bancaire n° ;
Ouvert à ;
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, dénommé ci-après «**Titulaire**»

2- Cas de personne physique :

Monsieur ; qualité Agissant
en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu ;
Affilié à la C.N.S.S sous le n° ;
Inscrit au registre du commerce de sous le n° ;
N° de patente ;
Titulaire du compte bancaire n° ;
Ouvert à ;
Dénommé ci-après «**Titulaire**»

3- Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention (les références de la convention)

• Membre 1:

Monsieur ; qualité
Agissant au nom et pour le compte de
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Au capital social
Patente n°



Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert à

• **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-
-

• **Membre n :**

(Servir les renseignements du concernant)

-
-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ;
ayant M.(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des
prestations ;

ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
ouvert auprès

4- Cas de coopérative ou d'union de coopératives :

M ; qualité

Agissant au nom et pour le compte de

(Nom de la coopérative ou de l'union de coopératives) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital de

Inscrite au Registre local des coopératives sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (RIB 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

5- Cas d'un auto-entrepreneur :

M

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Inscrit au Registre National de l'auto-prestataire (RNAE) sous le n°

Identifié à la Taxe professionnelle sous le n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire (RIB 24 positions)

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

D'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

- ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2: MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 4: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 5: RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX
- ARTICLE 6: VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 7: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 8: NANTISSEMENT
- ARTICLE 9: ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE
- ARTICLE 10: CARACTÈRES ET NATURE DES PRIX DU MARCHÉ
- ARTICLE 11: ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 12: DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 13: RESILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 14: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
- ARTICLE 15: MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON
- ARTICLE 16: MODALITÉS DE RÈGLEMENT
- ARTICLE 17: PÉNALITÉS
- ARTICLE 18: ASSURANCE
- ARTICLE 19: SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 20: RÉCEPTION DES PRESTATIONS ET DÉLAI DE GARANTIE
- ARTICLE 21: CONTESTATIONS – LITIGES
- ARTICLE 22: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 23: MESURES DE SÉCURITÉ
- ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 25: LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL
- ARTICLE 26: OCTROI DES AVANCES
- ARTICLE 27: RECOURS À L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert national sur offres des prix, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les fournitures qui seront livrées dans le cadre du marché qui résultera du présent appel d'offres consistent en l'acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique tels que figurant au Bordereau des prix-détail estimatif et détaillés dans le chapitre II (PRESCRIPTIONS TECHNIQUES).

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux **marchés publics** ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
- Dahir n° 1.23.60 du 23 Muharram 1445 (10 Aout 2023) portant promulgation de la loi n° 37-22 relative à l'**Institut Supérieur de la Magistrature** ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1689-23 du 14 Hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'**article 153** du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la **comptabilité publique** tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au **Code du travail** ;
- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 relative au **nantissement** des marchés publics ;
- Le décret n° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatifs aux **avances** en matière de marchés publics ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les **délais de paiement et les intérêts moratoires** relatifs aux commandes publiques ;
- La Loi n° 112-12 relative aux **coopératives** ;
- La Loi n° 114-13 relative au statut de **Pauto-entrepreneur** ;
- Arrêté n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la **dématérialisation des procédures de passation** des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-



23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la **dématérialisation des procédures, des documents et des pièces** relatifs aux marchés publics ;

- Dahir du 25 juin 1927 concernant les **responsabilités des accidents** dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
- Loi 18-12 du 29 décembre 2014 relative à la **réparation des accidents de travail** ;
- Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant **codes des assurances**.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre. Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de ce marché.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 142 et 143 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation **par Monsieur le Directeur Général de l'Institut**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai d'attente d'une durée de **quinze (15) jours** à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 36 du décret précité, le délai de notification est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et accepté par les concurrents.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa ci-dessus, lui proposer de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas **trente (30) jours**. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera, opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publiques, est l'ordonnateur de l'ISM ;
- Les paiements prévus dans le cadre de ce marché seront effectués par l'agent comptable de l'Institut Supérieur de la Magistrature, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

1. Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
2. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
3. Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 10 : NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au BPDE aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est d'une période de **Trente (30) jours**. La durée du marché court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des clauses du présent marché et notifié par le maître d'ouvrage au titulaire.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics et le CCAG –T précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés reconductibles lancés par l'Administration, sans limitation de durée.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du **cautionnement provisoire** est fixé à : **Cinq Mille (5 000.00) Dirhams**.

Le **cautionnement définitif** est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au Dirham supérieur.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage dans le cas où le prestataire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de **vingt (20) jours** suivant la date de la notification de l'approbation du marché, et ce conformément aux articles 15 et 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée, sauf dans les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations, et ce conformément au § 2 de l'article 19 du CCAG-T.

La retenue de garantie n'est pas exigée dans le cadre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

- Avant la livraison, le Maître d'Ouvrage devra désigner une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché.
- La livraison des fournitures objet du marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature.
- Avant la livraison, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.
- la livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- La livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison daté, mentionnant explicitement, les références du marché, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Le bon de livraison est établi en 3 exemplaires et remis à l'établissement.
- Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, ...etc, seront à la charge du fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.
- Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.
- Les fournitures livrées sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives afin de vérifier s'elles répondent aux stipulations prévues au marché.
- Quand la commission constate que les fournitures ne répondent pas aux spécificités exigées, elle refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder au



remplacement des dits fournitures. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les fournitures sont rejetées.

- Les fournitures doivent être originales, les toners adaptables ou de contrefaçon ne seront pas acceptés.
- En cas d'acceptation par la commission de tous les articles livrés, la livraison totale doit faire l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire.
- La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison totale des fournitures technique et informatiques objet du marché.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

Après livraison totale et une fois la réception prononcée, le règlement sera effectué en une seule fois sur la base du décompte établi par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées en tenant compte de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés de bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le montant du décompte est réglé au titulaire après réception par le maître d'ouvrage de tous les articles après vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ouvert auprès de

ARTICLE 17 : PENALITES

En application de l'article 65 du C.C.A.G.T. et en cas de retard dans l'exécution des clauses du présent marché, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire si le retard affecte le délai global du marché. Le montant de cette pénalité est fixé à **un pour mille (1/1000)** du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, avant tout commencement d'exécution des clauses du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations délivrées par des établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les polices d'assurance susvisées doivent prévoir une validité de couverture allant du commencement jusqu'à l'achèvement du présent marché.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations objet de ce marché constituent le corps d'état principal, de ce fait, ils ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS ET DELAI DE GARANTIE

➤ RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin de la livraison il sera procédé en présence du titulaire du marché à la réception provisoire des fournitures.

Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir subi les contrôles de conformité avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les caractéristiques techniques.

Tous les défauts constatés au cours des opérations préalables à la réception seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais du titulaire sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

➤ DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie de tous les fournitures objet du marché est fixé à **Six (6) mois à partir de la date de la réception provisoire.**

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que cela puisse donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de



dommages causés par des tiers, et ce, conformément aux dispositions du paragraphe A de l'article 75 du CCAG-T.

➤ **RECEPTION DEFINITIVE :**

En application de l'article 76 du CCAG-T, le titulaire demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive des fournitures. Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le titulaire.

La réception définitive des fournitures est prononcée si le titulaire a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage ;

La réception définitive des fournitures donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et le titulaire. Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire. Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif éventuellement constitués, sont restitués au titulaire dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le Maître d'ouvrage et le prestataire est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire pour perte totale ou partielle de sa fourniture, les frais d'assurance de cette fourniture étant réputés compris dans les prix du marché.

Le cahier des prescriptions spéciales définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du marché.

Le titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de **sept (7) jours**, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le titulaire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de **trente (30) jours**, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de **soixante (60) jours au moins**, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du titulaire.

ARTICLE 23 : MESURES DE SÉCURITÉ

- Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le Maître d'ouvrage.
- Le titulaire s'engage à prendre en considération toutes les mesures de sécurité, exigées par la loi en vigueur.
- Le titulaire ne peut prétendre, en cas de non-respect de ces mesures, ni à une prolongation du délai d'exécution ni à une indemnité.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.



ARTICLE 25 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 26 : OCTROI DES AVANCES

Il sera appliqué les dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marché public.

ARTICLE 27 : RECOURS A L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le titulaire s'engage conformément à l'article 149 du Décret n° 2-22- 431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

On entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du commun lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

PRIX N° 1 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A BLACK

Impression laser

Couleur noir

Compatibilité HP

Rendement 2400 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 1 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 2 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A CYAN

Impression laser

Couleur cyan

Compatibilité HP

Rendement 2100 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 2 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 3 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A MAGENTA

Impression laser

Couleur magenta

Compatibilité HP

Rendement 2100 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 3 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 4 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A YELLOW

Impression laser

Couleur jaune

Compatibilité HP

Rendement 2100 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 4 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 5 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO 400 M401 DN

Impression laser

Compatibilité HP

Rendement 2700 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 5 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 6 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO 400 M402 DN

Impression laser

Compatibilité HP

Rendement 3100 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 6 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 7 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO M404 DW

Impression laser

Compatibilité HP

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 7 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 8 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC1

Couleur cyan

Compatibilité Epson



Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 8 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 9 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON
DISCPRODUCER PP-100II PJIC2**

Couleur cyan clair

Compatibilité Epson

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 9 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 10 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON
DISCPRODUCER PP-100II PJIC3**

Couleur magenta clair

Compatibilité Epson

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 10 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 11 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON
DISCPRODUCER PP-100II PJIC4**

Couleur magenta

Compatibilité Epson

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 11 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 12 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON
DISCPRODUCER PP-100II PJIC5**

Couleur jaune

Compatibilité Epson

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 12 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 13 : CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON
DISCPRODUCER PP-100II PJIC6**

Couleur noir

Compatibilité Epson

Rendement 3000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 13 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 14 : TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C-EXV54

Impression laser

Couleur noir

Compatibilité imageRUNNER C3226i

Rendement 28000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 14 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

**PRIX N° 15 : TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C-EXV54
IMPRESSION LASER**

Couleur cyan

Compatibilité imageRUNNER C3226i

Rendement 28000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 15 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 16 : TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C-EXV54

Impression laser

Couleur magenta

Compatibilité imageRUNNER C3226i

Rendement 28000 pages

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 16 du Bordereau des Prix Détail Estimatif



PRIX N° 17 : TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C-EXV54

Impression laser
Couleur jaune
Compatibilité imageRUNNER C3226i
Rendement 28000 pages
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 17 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 18 : PAPIER SURELAB PRO-S BRILLANT POUR EPSON SURELAB SL-D800 210MM X 65M - 2 ROULEAUX - BP MARQUE AU DOS

Impression color
Papier jet d'encre
Finition papier Brillant
Compatibilité EPSON SURELAB SL-D800
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 18 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 19 : RUBAN ENCRE POUR EVOLIS PRIMACY 2 COULEUR YMCKO 300 FACES POUR EVOLIS PRIMACY EXPERT

Impression color ;
Type : YMCKO
Impression : Couleur
Marque : Evolis
Nombre de faces : 300
Compatibilité Evolis Primacy 2 Couleur Ymcko 300
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 19 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 20 : TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR SHARP MX312

Toner d'origine pour Copieur SHARP MX312
Impression laser
Compatibilité Sharp
Rendement 14000 pages
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 20 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 21 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW BLACK

Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MFP M276nw black
Couleur noir, Impression laser
Compatibilité HP
Rendement 1520 pages
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 21 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 22 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW CYAN

Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MFP M276nw cyan
Couleur cyan
Impression laser
Compatibilité HP
Rendement 1800 pages
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 22 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 23 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW MAGENTA

Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MFP M276nw magenta
Couleur magenta
Impression laser
Compatibilité HP, Rendement 1800 pages
Cet article sera payé à l'unité au prix n° 23 du Bordereau des Prix Détail Estimatif



**PRIX N° 24 : TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW
YELLOW**

Toner d'origine pour Imprimante HP Laser Pro MFP M276nw yellow

Couleur jaune, Impression laser

Compatibilité HP

Rendement 18000 pages.

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 24 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 25 : RALLONGE DE 3M

Rallonge de 3m

Bloc multiprise 6 prises

Corps en matière plastique Câble type : H05VV - F 3G 1 mm.

Interrupteur de commande à voyant pour couper le courant directement sur les prises .

Fiche et câble en PVC (Polychlorure de vinyle)

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 25 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 26 : CLÉ USB 16 GO AVEC SÉRIGRAPHIE

Clé USB 16 go avec sérigraphie

Sérigraphie portant nom en Arabe et en Amazighe et le logo de l'institut

USB 3.0

Vitesse jusqu'à 80 Mo/s en lecture

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 26 du Bordereau des Prix Détail Estimatif

PRIX N° 27 : CLÉ USB 64 GO

Clé USB 64 Go qualité supérieure

Cryptage de données logiciel

USB 3,0

Vitesse jusqu'à 80 Mo/s en lecture

Cet article sera payé à l'unité au prix n° 27 du Bordereau des Prix Détail Estimatif



BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF
AO N° 08/ISM/2024

Objet : Acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

ART. NR.	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (HT)	PRIX TOTAL (HT)
1	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A BLACK (voir description technique)	U	8		
2	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A CYAN (voir description technique)	U	8		
3	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A MAGENTA (voir description technique)	U	8		
4	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET PRO M480F 415A YELLOW (voir description technique)	U	8		
5	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO 400 M401 DN (voir description technique)	U	15		
6	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO 400 M402 DN (voir description technique)	U	15		
7	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASERJET PRO M404 DW (voir description technique)	U	15		
8	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC1 (voir description technique)	U	6		
9	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC2 (voir description technique)	U	6		



10	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC3 (voir description technique)	U	6		
11	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC4 (voir description technique)	U	6		
12	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC5 (voir description technique)	U	6		
13	CARTOUCHE JET D'ENCRE D'ORIGINE POUR DUPLICATEUR EPSON DISCPRODUCER PP-100II PJIC6 (voir description technique)	U	6		
14	TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C- EXV54 (voir description technique)	U	6		
15	TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C- EXV54 IMPRESSION LASER (voir description technique)	U	6		
16	TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C- EXV54 (voir description technique)	U	6		
17	TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR CANON IMAGERUNNER C3226I C- EXV54 (voir description technique)	U	6		
18	PAPIER SURELAB PRO-S BRILLANT POUR EPSON SURELAB SL-D800 210MM X 65M - 2 ROULEAUX - BP MARQUE AU DOS (voir description technique)	U	5		
19	RUBAN ENCRE POUR EVOLIS PRIMACY 2 COULEUR YMCKO 300 FACES POUR EVOLIS PRIMACY EXPERT (voir description technique)	U	5		
20	TONER D'ORIGINE POUR COPIEUR SHARP MX312 (voir description technique)	U	10		

21	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW BLACK (voir description technique)	U	6		
22	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW CYAN (voir description technique)	U	6		
23	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW MAGENTA (voir description technique)	U	6		
24	TONER D'ORIGINE POUR IMPRIMANTE HP LASER PRO MFP M276NW YELLOW (voir description technique)	U	6		
25	RALLONGE DE 3M (voir description technique)	U	60		
26	CLÉ USB 16 GO AVEC SÉRIGRAPHIE (voir description technique)	U	100		
27	CLÉ USB 64 GO (voir description technique)	U	50		

TOTAL HORS TAXE :	
TVA 20% :	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES :	

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent)

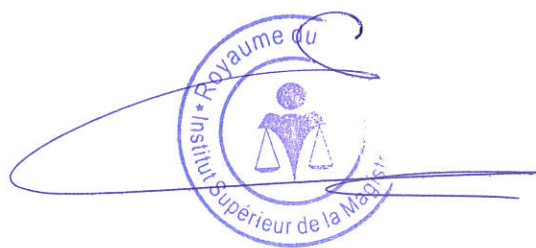


DERNIER FEUILLET

Appel d'offres ouvert national sur offres des prix n° 08/ISM/2024, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

OBJET : Acquisition de fourniture pour matériel technique et informatique pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

Signé par le Maître d'Ouvrage :



Signé par l'Entreprise :